

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
13904

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD**

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre des centres sociaux et son schéma directeur de l'animation de la vie sociale 2018-2021.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux centres sociaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Il est proposé au vote de l'Assemblée départementale l'avenant n°1 à la convention cadre des centres sociaux (CCCS) 2018-2021 et son schéma directeur de l'animation de la vie sociale (SDAVS).

Cet avenant prévoit les modifications suivantes :

Article 1

Désormais, le partenariat intègre trois nouveaux partenaires comme le précise l'article 1 de l'avenant. La commune de Tarascon, la Mutualité Sociale Agricole, et la Carsat Sud-Est sont des nouveaux signataires à compter de 2019 avec un effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Article 2.

L'article 1.3.2 «mission de soutien technique renforcé aux équipements sociaux» est modifié comme suit :

Les partenaires financeurs réaffirment leur volonté de poursuivre pour la période 2018- 2021 le financement du dispositif de soutien technique renforcé en faveur des équipements sociaux, assuré par un prestataire. Ils conviennent que ses finalités sont différentes des dispositifs de contrôle dont est dotée chacune des institutions signataires mais qu'ils peuvent être complémentaires.

Les partenaires font le choix de s'appuyer sur le Dispositif Local d'Accompagnement déployé par France Active dans le département des Bouches-du-Rhône.

La mission du prestataire consiste en l'apport d'une expertise extérieure à un moment clé dans la vie d'un équipement social.

La mise en place de la mission doit permettre au gestionnaire de l'équipement ciblé d'anticiper les situations à risque afin d'objectiver des modalités de fonctionnement dans une démarche prospective.

Suite à un diagnostic, les chargés de mission DLA proposent aux structures d'utilité sociale un accompagnement individuel ou collectif de 2 à 5 jours, effectué par un consultant expert, sur des thématiques identifiées ainsi qu'un suivi continu. L'objectif est de leur permettre de renforcer leur modèle économique, et in fine de créer, consolider ou développer des emplois.

Article 3 :

Concernant l'article 1.4.2 «les instances de régulation et d'accompagnement des équipements de l'animation de la vie sociale», une modification de l'annexe «cellule de recrutement» est apportée.

En cas d'absence du directeur titulaire d'un poste, les employeurs font appel à des chargés de mission. Afin de permettre le recrutement d'un chargé de mission en conformité avec les attentes des partenaires, des modalités spécifiques sont prévues.

Article 4 :

Concernant l'article 1.2.3 «les engagements réciproques des partenaires» un complément est apporté par la mention suivante :

En cas de fermeture d'un équipement, les partenaires se réunissent pour définir ensemble les perspectives pour le territoire.

Article 5 :

Les articles modifiés précédemment prennent effet à compter du 1er janvier 2019. Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL